



**Commune de ALBIEZ MONTROND
(Hors agglomération)
D80 du PR 22+0600 au PR 22+0800**

**Arrêté temporaire n°23-AT-1872
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux de confortement d'accotement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D80

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 12/09/2023 de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D80 du PR 22+0600 au PR 22+0800 (ALBIEZ MONTROND) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 100 mètres,
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS et Contact / Z.A. de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 08/09/2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**Le Responsable de la Maison Technique du Département de
Maurienne**

DIFFUSION:

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ALBIEZ MONTROND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.